



## Prostitution de rue à Lausanne Rapport 2018-2020

### 1) Introduction

Dans le rapport préavis n° 2016/43, la Municipalité présente les trois objectifs qu'elle se fixe en ce qui concerne la gestion de la prostitution de rue :

#### 1. Réduire, autant que possible, les risques liés à l'exercice de la prostitution

- Une zone de prostitution à proximité du centre-ville et facilement accessible est maintenue à Lausanne afin d'éviter une dissémination de l'activité présentant des risques tant sur le plan social et sanitaire qu'en matière de sécurité publique.
- L'association Fleur de Pavé dispose d'un mandat avec la Ville de Lausanne. Par son intermédiaire, les personnes exerçant la prostitution se voient remettre des préservatifs gratuitement et ont accès à un espace de dialogue et de soutien non jugeant. En cas de consommation de drogue, elles peuvent accéder à du matériel stérile.
- La Police assure une présence régulière et importante dans la zone de prostitution ainsi que dans les salons afin d'assurer la sécurité des professionnelles. Elle veille également, sur le plan judiciaire, à prévenir les phénomènes de traite.

#### 2. Soutenir l'intégration sociale de personnes qui exercent la prostitution

- Les personnes concernées peuvent s'adresser aux associations de soutien afin d'être aidées dans leurs démarches tendant, par exemple, à accomplir des formalités administratives, régulariser leur situation au regard de la loi sur les étrangers, être accompagnées à l'hôpital, obtenir une assurance maladie, etc.
- Les personnes exerçant la prostitution sont informées par les associations de soutien ou par le Service social Lausanne des risques liés à leur activité, des possibilités d'acquérir des rudiments de la langue française et des possibilités de soutien en cas de volonté de quitter l'activité.

#### 3. Permettre autant que possible à la prostitution de s'exercer dans des conditions telles qu'elles n'entraînent pas de nuisances excessives pour les habitants.

- La zone de prostitution de rue et son horaire sont définis de manière à limiter les conflits d'usage avec les habitants et les autres activités. Un espace de dialogue et de suivi entre les divers acteurs du quartier est créé.
- La zone doit être régulièrement nettoyée. Des toilettes publiques sont installées dans le quartier et des conventions de nettoyage établies avec les propriétaires privés.
- Des rencontres régulières entre riverains, acteurs du quartier, associations concernées, professionnelles du sexe et services communaux sont initiées afin d'assurer un dialogue et de résoudre les problèmes de cohabitation.

Le rapport-préavis précise encore que « La Municipalité n'estime pas avoir à encourager ou faciliter l'exercice de la prostitution à Lausanne ; elle considère donc que la mise à disposition de chambres ne relève pas de sa responsabilité mais de l'initiative d'acteurs privés. Il lui revient, par contre, de



mener une politique aussi cohérente que possible sur les plans sécuritaire, social, sanitaire, malgré les nombreuses contraintes existantes, en particulier sur le plan légal et en termes de développement urbain »<sup>1</sup>.

Pour atteindre ces objectifs, la Municipalité proposait de se doter ou de rappeler les mesures d'accompagnement suivantes :

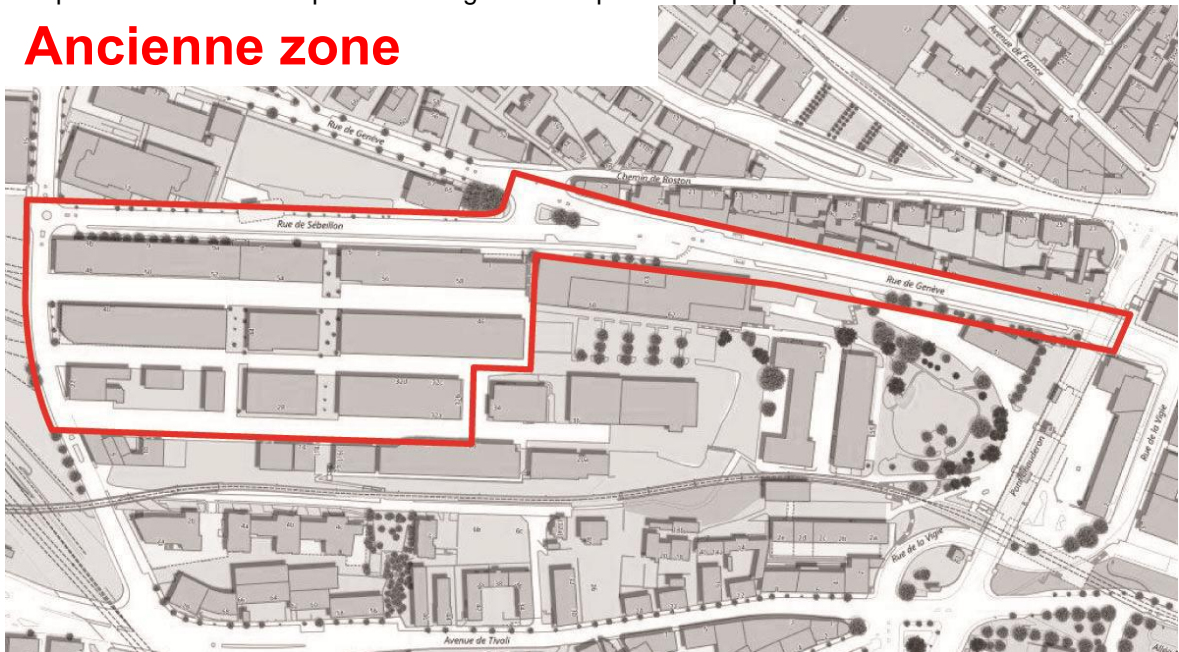
- Changement du périmètre de racolage ;
- Mise en place de WC publics dans le quartier ;
- Suivi étroit avec la population et autres actrices et acteurs du quartier ;
- Suivi étroit entre actrices et acteurs de terrain concerné-e-s pour améliorer la conciliation entre les activités variées du quartier (un rapport de ce groupe est joint) ;
- Mise en place d'un local social, en collaboration avec Fleur de Pavé et le canton (projet abandonné en Commission puis par le Conseil communal) ;
- Fluidification du trafic par l'ouverture à la circulation entre 22h et 5h du matin du barreau routier entre la première et la deuxième allée. Une borne escamotable est posée pour que l'espace soit sécurisé et disponible pour les piéton-ne-s et étudiant-e-s du gymnase et le reste du temps.

Le changement majeur proposé dans ce rapport-préavis est, de fait, le redimensionnement de la zone de racolage autorisé. L'horaire légal de prostitution de rue est passé en outre à 22h – 5h quelle que soit la saison (au lieu de 21h – 5h en hiver et 22h – 5h en été auparavant)<sup>2</sup>.

Ces modifications s'expliquaient par la densification du quartier (env. 1'000 habitant-e-s supplémentaires attendus alors), les travaux à venir puis l'installation d'un tram entre Lausanne et Renens ou encore les pétitions et plaintes variées de la part de riverain-e-s.

Les plans ci-dessous indiquent le changement de périmètre opéré :

## Ancienne zone



<sup>1</sup> Il faut préciser qu'en mai 2013, sur décision cantonale, les salons de massage situés à la rue de Genève 85 ont été fermés, sur la base d'une analyse menée conjointement avec les autorités communales (irrégularités constatées en matière de sécurité incendie, de salubrité, d'hygiène, de police des constructions et de conditions d'exercice).

<sup>2</sup> Le changement de périmètre de la zone de prostitution est néanmoins de compétence municipale. La définition de la zone est intégrée aux dispositions réglementaires sur la prostitution de rue. Le rapport-préavis susmentionné proposait alors au Conseil communal de « prendre acte des intentions municipales en matière de prostitution de rue ». Le périmètre de la zone de prostitution a cependant été largement débattu en Commission et en plénum.

La nouvelle zone illustrée sur le feuillet d'information sur le terrain :



Le périmètre autrefois effectivement occupé était d'environ 800 mètres linéaires. Le périmètre nouvellement défini est lui de 700 mètres linéaires. Dans le rapport-préavis n° 2016/43, la comparaison avec la prostitution de rue à Zurich indiquait que dans cette agglomération d'environ un million d'habitant·e·s, l'espace dévolu revenait à moins d'un kilomètre<sup>3</sup>.

Par conséquent, certaines zones autrefois fréquentées par les travailleuses et travailleurs du sexe (TDS) n'ont plus été comprises dans le périmètre légal de prostitution. Pour que le changement soit bien compris par les TDS et les client·e·s, un flyer a été distribué quelques jours avant l'entrée en vigueur (le 15 avril 2018) dans le quartier, par la police et l'association Fleur de Pavé. Il n'y a que très peu de sanctions infligées aux TDS se trouvant hors du périmètre consacré, le dialogue et la sensibilisation ayant été privilégiés.

Plus d'une centaine entre 2010 et 2013, puis entre 40 et 70 à la rédaction du rapport-préavis susmentionné en 2016<sup>4</sup>, les TDS sont en moyenne 30 à 50 aujourd'hui. Le nombre de salons est resté relativement stable, excepté suite à la fermeture des salons de la rue de Genève 85 en mai 2014. Après une augmentation, la situation est revenue à la période *ante*, soit environ 50 salons de prostitution.

<sup>3</sup> Ce rapport-préavis ne citait pas la zone de Brunau Allmend, mais cette dernière n'est, selon les informations à disposition, que très peu fréquentée (article « Le bordel parfait », 4 février 2020, visible sous <https://www.republik.ch/2020/02/13/le-bordel-parfait>). Parmi les trois zones où la prostitution de rue est tolérée, Niederdorf connaît un horaire relativement restrictif de 22h à 2h, soit seulement quatre heures de racolage possibles.

<sup>4</sup> Chiffres provenant du rapport-préavis no 2016/43 et des constats de police.



## 2) Compte-rendu par objectif

Pour mieux appréhender le travail collectif mené par les services de la Ville de Lausanne et Fleur de Pavé pour que l'exercice de la prostitution de rue se fasse conformément aux objectifs fixés par la Municipalité, il est intéressant de consulter le rapport du groupe de travail constitué à l'occasion des nouvelles dispositions réglementaires entrées en vigueur en 2018 (voir annexe).

Plus globalement, les moyens mis à disposition par la Commune de Lausanne et le Canton et les dispositions légales actuelles ou à venir pour atteindre les objectifs fixés en page 1 de ce rapport sont les suivants (par objectif) :

### 1. *Réduire, autant que possible, les risques liés à l'exercice de la prostitution*

- Maintien de la zone de prostitution au centre-ville de Lausanne ;
- Subvention de Fleur de Pavé à hauteur de CHF 281'300.- par la Ville et de CHF 288'650.- par le Canton, de CHF 45'000.- de Lausanne Région et de 5'000.- de la Commune de Morges pour leurs activités. Présence dans le quartier plusieurs soirs par semaine et dans les salons de massages concernés, permanences dans les locaux de l'association ;
- Début 2018, une cellule dévolue exclusivement à la Prostitution a été créée au sein de la PJM et baptisée « CP195 ». Elle est directement subordonnée à la Brigade des mœurs. Elle est constituée de 4 inspecteurs spécialistes. Elle a pour mission de lutter contre toutes les formes d'exploitation de la prostitution, mais aussi faire œuvre de protection à l'endroit des victimes potentielles. En surplus de ces missions de détections et d'investigations dans le milieu, elle consacre plusieurs soirées par mois au contact des TDS dans la zone de racolage et dans les salons de massages. Une coordination est mise en place avec Police secours pour assurer des passages préventifs supplémentaires ;
- L'entrée en vigueur, en 2021, des modifications de la Loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution (LPros), imposant notamment l'obligation d'annonce et d'information à toute personne s'adonnant à la prostitution, permettra de mieux protéger et informer les TDS travaillant dans la rue ou dans les salons de massage, la nouvelle mouture de la loi appliquant en effet des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de travail dans les salons. A noter que la réglementation de mise en œuvre n'est pas encore en vigueur (état en septembre 2020) ;
- Un contact très régulier a lieu entre l'association Fleur de Pavé et les services de l'administration concernés pour apporter des réponses rapides à différentes problématiques de sécurité ou de sentiment de sécurité des TDS (éclairage, circulation, présence policière, mesures sur la circulation par ex.). Concrètement, par exemple, déplacement des poids lourds stationnés à Sébeillon portant préjudice à la sécurité des TDS, amélioration de l'ensemble de l'éclairage sur la première traverse de Sévelin, pose d'un ascenseur à terme, mise en place d'une zone de rencontre, aménagement sécurisant, etc.

### 2. *Soutenir l'intégration sociale de personnes qui exercent la prostitution*

- En sus des offres spécifiques citées plus haut, le dispositif social de la Ville de Lausanne est à la disposition de toute personne lausannoise le sollicitant. Ce dispositif est connu de Fleur de Pavé et de la police et se déploie au plus près du terrain ;
- Le Conseil d'Etat vaudois doit prochainement proposer une réponse au postulat de la députée Mme Carvalho intitulé : « Pour un soutien professionnel et non-stigmatisant à la réorientation professionnelle des travailleuses et travailleurs du sexe » ;
- L'association Fleur de Pavé a élargi ses prestations en couvrant également l'offre d'annonces sur Internet, afin de pouvoir effectuer un travail d'accompagnement des TDS actives sur le web.

### 3. *Permettre autant que possible à la prostitution de s'exercer dans des conditions telles qu'elles n'entraînent pas de nuisances excessives pour les habitants*

- Les actions mises en œuvre pour assurer une bonne cohabitation entre les différents usages du quartier sont décrites dans le rapport du groupe de suivi de la prostitution (sécurité du quartier, sécurité et santé des TDS notamment) : pose de WC, prévention situationnelle de passes dans l'espace public, etc. ;





- Selon l'engagement pris par la Municipalité dans le rapport-préavis n° 2016/43, une rencontre avec l'ensemble des actrices, acteurs, habitantes et habitants du quartier a été organisée le 11 février 2019 au Théâtre de l'Arsenic. Lors de cette rencontre, la parole a été donnée à l'association Fleur de Pavé, représentée par sa directrice et des TDS et aux autres usagères et usagers des lieux (gymnase, services de la ville, commerces, institutions culturelles, Canton, police cantonale notamment). Le constat général, concernant le quartier, est que la modification de la zone de prostitution s'est plutôt bien déroulée d'un point de vue de la qualité de vie des usagères et usagers diurnes comme nocturnes. Des problèmes de circulation et de sécurité pour les piétonnes et piétons sont relevés, surtout le jour.
- La Ville travaille depuis quelques années à l'amélioration de la qualité de vie pour les habitant·e·s du quartier en créant de nouveaux espaces publics et en améliorant la qualité des lieux existants. En ce qui concerne la circulation, la zone devrait prochainement passer en zone de rencontre (soit 20 km/h), pour que la priorité dans l'ensemble du quartier soit donnée aux piéton·ne·s, de jour comme de nuit. Ces améliorations sont bienvenues aussi pour les TDS (sécurité, assises notamment), dans un quartier qui ne dispose pas de trottoirs.

### 3) Evolution du quartier, de la prostitution et défis

Depuis que la Municipalité a annoncé souhaiter améliorer la qualité de vie du quartier en redimensionnant la zone dévolue à la prostitution de rue, l'enjeu a consisté à concilier les usages multiples de la zone, de jour comme de nuit. Parmi les enjeux à prendre en compte, le fait de pouvoir continuer à sensibiliser directement les TDS en allant à leur rencontre constitue un objectif prioritaire, notamment pour la police et l'association Fleur de pavé.

Redimensionner la zone comportait donc le risque de voir perdre contact avec une partie des TDS, et par là de ne plus pouvoir prévenir les risques que comporte l'exercice d'une telle activité, notamment en terme de sécurité et de santé.

Mesurer l'impact *avant-après* de la mise en place du nouveau périmètre n'est pas possible en l'état. Les données à disposition sont de mauvaise qualité (pas de comptage systématique des TDS dans la rue et dans les salons, pas d'obligation d'annonce) et les facteurs d'influence sont nombreux (clientèle moins encline à la prostitution de rue, augmentation de l'offre sur Internet, concurrence, prix, etc.). Il n'est donc objectivement pas possible de mesurer le lien entre le redimensionnement de la zone de prostitution et le nombre de TDS en rue. L'association Fleur de pavé connaît une baisse du nombre de contacts d'environ 40% (ce chiffre dépend aussi des effectifs déployés en rue), mais ce chiffre lui aussi souffre de biais et d'incertitudes diverses, notamment le fait que cette baisse était observée déjà avant avril 2018. Par ailleurs, toutes les villes en Suisse semblent, d'après les données à disposition, constater une baisse de la prostitution de rue également.

Un facteur qui semble avoir eu un impact fort sur la prostitution dans le quartier et dans les salons est la fermeture des salons de la Rue de Genève 85. En partie lieux de passes pour les TDS du quartier, les chambres ont, lorsqu'elles ont fermé, fait augmenter dans un premier temps les salons ouverts ailleurs en ville (ce chiffre est revenu à la situation *ante* ensuite). La fermeture des salons de la rue de Genève a donc contribué à rendre la zone moins attractive.

Les multiples défis à relever sont :

- Santé publique (risques liés aux prestations, conditions d'exercice) ;
- Sécurité publique (sécurité des TDS, sécurité des client·e·s, sécurité des riverain·e·s) ;
- Suivi social, ré-orientation individuelle ;
- Sentiment de sécurité, salubrité du quartier ;
- Cohabitation (bruit, conflits d'usage).

La présence d'un lieu de droit public dédié aux prestations comporte à la fois des risques et des opportunités pour l'ensemble des défis cités ci-dessus. L'obligation d'annonce contenue dans la Loi sur l'exercice de la prostitution revue devrait encore apporter des opportunités intéressantes qui vont influencer ce système (accueil de tout·e nouveau ou nouvelle TDS arrivant sur le territoire, meilleur suivi des parcours notamment). A l'heure d'écrire ces lignes, le contenu du règlement d'application



n'est pas encore connu, néanmoins, cette modification législative devrait permettre un meilleur suivi et une meilleure protection des TDS, que ce soit dans la rue et dans les salons.

Le quartier de Sévelin est appelé à se transformer à court et moyen terme, constituant un lieu stratégique de développement urbain, tant commercial qu'artisanal et résidentiel. Parmi les changements à venir, on peut relever à court terme la création de nouveaux aménagements sur l'ensemble du quartier d'ici au printemps 2021, en plus des bâtiments construits sur la traverse la plus au Sud à Sévelin. Le quartier va être transformé en « zone de rencontre », avec des limitations de vitesse automobile à 20km/h. Le projet prévoit des zones de rebroussements pour les automobilistes, indispensables dans ce quartier. Près de 160 arbres seront plantés, le stationnement réorganisé, des petits squares ou zones de séjour implantés dans les liaisons verticales avec l'apport de mobilier urbain. La création d'un ascenseur pour accéder à la rue de Sébeillon depuis le quartier est également prévue pour le printemps 2021 afin de favoriser le désenclavement du quartier en faveur de la mobilité douce et des personnes à mobilité réduite. Ces aménagements sont bien accueillis par la police et Fleur de Pavé travaillant au plus près des TDS ;

A plus long terme :

- Projet immobilier à vocation mixte logements-activités au Nord de l'avenue Sébeillon (horizon 2025) ;
- Rehaussement du bâtiment Sud de l'ETML pour les besoins de l'école (horizon 2025) ;
- Projet immobilier sur la parcelle Goutte SA (horizon 2025-30) ;
- Projet immobilier des CFF sur le plateau de Sébeillon (horizon 2030) ;
- Projet immobilier sur la parcelle AMAG (horizon 2030).

La densification de l'activité de Sévelin n'est pas incompatible avec le maintien de la prostitution pour peu que cette dernière soit contenue. De la même manière, l'évolution de l'exercice de la prostitution (Internet, obligation d'annonce notamment) appelle à terme des adaptations dans le champ socio-sanitaire et la sécurité. La question des conditions de travail des TDS (le lieu des passes notamment) devra certainement être considérée une fois que les contours pratiques des modifications de la LPros seront plus clairs et que l'impact de ces changements pourra être évalué.

#### 4) Conclusion

Les deux années sous revue doivent être replacées dans un temps plus long de transformation forte à la fois des modalités du travail du sexe et du quartier lausannois où il se pratique. Si la prostitution ne va pas disparaître, les conditions de son exercice et le travail des professionnel-le-s au contact des TDS est appelé à changer avec l'entrée en vigueur des modifications de la LPros notamment, ceci, au surplus, dans un contexte où la structure de l'offre (Internet notamment) conditionne aussi la configuration de la demande. Ceci a et aura un impact sur l'espace urbain et en particulier sur le périmètre de prostitution de Sévelin/Sébeillon, lui-même en proie à des changements importants à la fois dans son aménagement, dans sa densité et dans ses fonctions. Ce sont ces transformations structurelles, constituant un système complexe, qui semblent influencer sur la prostitution de rue, plutôt que le seul périmètre dans lequel son exercice est légal.

Les données à disposition semblent confirmer que le périmètre de prostitution à Lausanne, tel quel, accompagné d'une forte coordination et collaboration entre services, police et associations, permet de concilier cette activité avec les autres usages du quartier. Le travail des différents services de la Ville ainsi que celui de Fleur de Pavé permettent de relever les défis énoncés plus haut, en termes de santé, de sécurité, de suivi social, de salubrité et de cohabitation. Plus que la question de l'intégration de la prostitution dans le quartier, il s'agira par après, une fois les modifications de la LPros en vigueur, d'identifier les pistes d'actions et la répartition des rôles entre Commune, Canton et privés, afin d'améliorer encore les conditions d'exercice de ce métier exposé à de forts risques en terme de santé publique et de sécurité.